

# **Association ESPACE PaMA - Partage et Mobilités Actives**

## **STATUTS**

### **Article 1 – Désignation**

Il est créé entre les adhérents par les présents statuts une association de préfiguration SCIC régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de “Espace PaMA - Partage et Mobilités Actives”.

### **Article 2 – Objet**

Ayant constaté que les principes d'écomobilité sont insuffisamment pris en compte par les programmes, le marché et les pratiques courantes des acteurs privés et publics, l'association Espace PaMA se fixe pour but de développer des moyens de mobilité durable des personnes et des marchandises, pouvant représenter des alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Pour cela, elle favorise l'usage ou propose elle-même de nouveaux outils, modes de déplacement ou approches de l'usage des moyens de transport existants :

- En encourageant et/ou accompagnant les déplacements par les modes de transport les moins polluants, les moins consommateurs d'énergie et d'espace public pour tous types d'usages : personnels, professionnels, loisirs,... ;
- En encourageant notamment l'usage des transports en commun, des modes de déplacement actifs (vélo, marche à pied,...) et des initiatives partagées de type covoiturage ;
- En sensibilisant plus particulièrement les enfants, parents et étudiants à des pratiques de déplacement plus responsables et à un comportement éco-citoyen ;
- En diffusant toute information permettant de faire connaître les expériences réussies, classiques ou innovantes ;
- ...

Son action s'adresse à tous, collectivités, pouvoirs publics, entreprises, associations ou particuliers, sans distinction.

### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé au 8 rue du pont de fer, 71100 Chalon-sur-Saône.  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration (CA).  
La ratification par l'assemblée générale (AG) sera nécessaire.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a cursive script that appears to read "Fait". The signature on the right is a more stylized, blocky script that appears to read "JL". Both signatures are placed side-by-side on a white background.

## **Article 4 - Durée**

Sa durée est illimitée.

## **Article 5 - Moyens d'action**

L'association Espace PaMA se donne tous les moyens nécessaires (voir Article 6) à la réalisation des objectifs définis à l'Article 2. Pour ce faire, elle peut notamment employer du personnel, faire appel à des prestataires, acquérir ou louer des locaux et du matériel et mettre en oeuvre des services et autres prestations commerciales. L'association peut constituer en son sein des groupes de travail thématiques ou des commissions chargés d'un domaine ou d'un objectif particulier défini dans l'Article 2.

## **Article 6 - Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des produits des cotisations versées par les membres ;
- des subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des établissements publics ou privés ;
- des produits de ses activités ;
- des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur, des produits des manifestations exceptionnelles de bienfaisance ou de soutien.

## **Article 7 – Composition**

L'association se compose :

- de **membres actifs** : personnes physiques ou morales adhérant aux présents statuts et à jour de leur cotisation.

Le CA se réserve la possibilité de nommer :

- des **membres d'honneur** : personnes ayant rendu des services à l'association ou anciens dirigeants de l'association auxquelles le CA souhaite rendre hommage. Elles sont électrices et éligibles. Ce titre s'ajoute à la qualité de membre. La personne est dispensée du paiement d'une cotisation. Elles participent aux assemblées avec une voix délibérative.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre Gaido". To the right of the signature is a small rectangular box containing the number "51".

Chaque membre, personne morale ou physique, ne dispose que d'une voix lors des délibérations.

## Article 8 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'AG. Le CA peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association mais ils ne sont pas éligibles et n'ont pas le droit de vote.

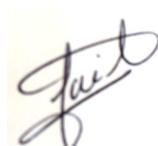
L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience et d'expression pour chacun de ses membres.

## Article 9 - Perte de la qualité de membre

- **Démission:** La démission d'un membre de l'association devra se faire par écrit, sans respect de préavis.
- **Radiation pour non-paiement de la cotisation:** la radiation pour non-paiement de la cotisation ne sera effective qu'après un rappel resté impayé.
- **Décès**
- **Disparition, liquidation ou fusion,** s'il s'agit d'une personne morale.
- **Exclusion pour motif grave** d'un membre qui nuirait au fonctionnement ou à l'existence de l'association et porterait ainsi atteinte aux buts d'Espace PaMa sur décision du CA. L'intéressé sera informé de ce qui lui est reproché, convoqué devant le CA où il pourra se faire assister d'une personne de son choix pour présenter ses explications.

## Article 10 – Comptabilité

La comptabilité d'Espace PaMA est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies aux articles 27 à 29 de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1984, avec établissement des produits, des charges d'exploitation, d'un compte de résultat et d'un bilan conformément au plan comptable en vigueur.

  
Jait  
ST

## **Article 11 - L'assemblée générale**

**Composition :** L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, y compris les membres mineurs. D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative.

**Électeurs :** Seuls les membres majeurs au jour de l'AG sont autorisés à voter. Chaque membre a droit à une voix. En cas d'impossibilité à participer à l'AG, un membre peut donner pouvoir à un autre membre. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet. Elles ne disposent que d'une voix chacune.

**Modalités pratiques :** L'AG se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le(la) président(e), à la demande du CA ou à la demande du quart au moins des adhérents. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier (postal ou électronique) et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

**Rôle :** Le(la) Président(e), assisté(e) du CA, préside l'AG. Le(la) trésorier(ère) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de 6 mois après la clôture des comptes. L'assemblée délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant. Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du CA. Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activités.

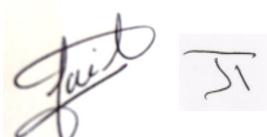
**Fonctionnement :** Les décisions de l'AG sont prises à la majorité des présents ou représentés. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents. Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés de deux personnes du bureau.

## **Article 12 – Le conseil d'administration**

L'association Espace PaMA est administrée par un CA élu par les membres électeurs de l'association. Le CA a pour objet de mettre en oeuvre les décisions de l'AG, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.

**Composition :** Des représentants de collectivités locales peuvent être désignés comme membres de droit du CA. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet et ils ne peuvent représenter au maximum que 33% des voix du CA.

Le CA est élu pour un an, lors de l'AG. Le scrutin est nominal. La majorité retenue est celle des membres présents ou représentés.



Chaque membre à jour de sa cotisation qui souhaite faire partie du CA devra exprimer son voeu au(à la) Président(e), soit en remplissant le bulletin de candidature envoyé à chaque membre lors de la convocation à l'assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du CA ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui lui sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Des justificatifs doivent être produits pour chacune de ces dépenses qui devront faire l'objet de vérifications.

### **Organisation :**

Le CA se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le(la) Président(e) ou sur la demande de 50% de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des personnes présentes ou représentées. En cas de partage, la voix du(de la) Président(e) compte double.

### **Article 13 – Bureau**

Le CA choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un(e) Président(e)
- un(e) Vice-président(e)
- un(e) Trésorier(ère)
- un(e) Secrétaire
- et des adjoint(e)s, si besoin.

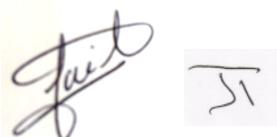
Les réunions de bureau ont pour but de préparer le CA (si besoin).

**Président(e) :** Le(la) président(e) est le(la) représentant(e) légal(e) de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice comme défenseur au nom de l'association et comme demandeur avec autorisation du CA. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du CA.

Il(elle) est chargé(e) d'animer la réflexion et les travaux du CA et d'en faire exécuter les décisions, de faire fonctionner le bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il préside l'AG et présente le rapport moral soumis au vote de l'AG.

En cas d'empêchement, le CA peut donner mandat express à un permanent de l'association pour accomplir ponctuellement les missions du Président.

**Vice-président(e) :** Le(la) vice-président(e) remplace le(la) président(e) en cas d'empêchement de ce(tte) dernier(ère).



**Trésorier(e) :** Le(la) trésorier(e) a pour mission de superviser la gestion des finances et la tenue des comptes de l'association. Il(elle) tient ou supervise les livres de comptabilité, l'encaissement des recettes, le règlement des dépenses la proposition du budget prévisionnel, la préparation du compte de résultat et du bilan de fin d'exercice. Il(elle) doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le CA en fait la demande.

**Secrétaire :** Le(la) secrétaire assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants. Il(elle) établit les comptes-rendus de réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changement de composition du CA.

#### **Article 14 - Le règlement intérieur**

Le CA peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à régler les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association ainsi qu'aux éventuels salariés.

#### **Article 15 - L'assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider de la dissolution de l'association et de l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue ou son affiliation à une union d'associations, sur proposition du CA ou de 50% ou plus des membres de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

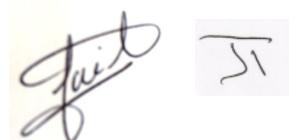
#### **Article 16 - Dissolution**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

#### **Article 17 - Formalités**

Le(la) président(e), au nom du bureau, est chargé(e) de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le CA peut donner mandat express à un permanent de l'association pour accomplir les formalités de déclaration et de publications prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.



Les présents statuts modifiés ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire, le  
11 novembre 2015.



Le président  
Joël SICK



La trésorière  
Mina JAILLARD